

**Formulaire**  
**AVENANT 1 :**  
**CONVENTION HAD/ESMS DANS LE CADRE DU**  
**DISPOSITIF D'ASTREINTE INFIRMIERE DE NUIT**  
**INTER-EHPAD SUR LE TS3**

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

d'une part,

L'**Association « HAD de l'Aven à Etel »**, hôpital à domicile, dénommée ci-après HAD, dont le siège se situe 6 rue Gabriel 56100 LORIENT, représentée par son Directeur Général, Olivier BONAVENTUR,

et d'autre part,

**L'ESMS :**

**Nom de l'établissement** \_\_\_\_\_

**Adresse complète** \_\_\_\_\_

**Représentée par** \_\_\_\_\_

il est convenu ce qui suit.

## 1 PRESENTATION DU DISPOSITIF

### 1. Objectifs

Le dispositif d'astreinte infirmière de nuit inter-EHPAD a vocation à répondre aux besoins du Territoire de santé n°3.

#### **Pour les EHPADs et leurs résidents :**

- ~ Renforcer la continuité et la qualité des soins pour les résidents la nuit par l'apport d'une réponse IDE mutualisée dans les EHPADs
- ~ Limiter le recours inapproprié à l'hospitalisation en urgence la nuit
- ~ Sécuriser les retours en EHPAD et la continuité des soins des résidents la nuit en sortie des Urgences
- ~ Sécuriser, accompagner et guider les professionnels de nuit présents dans les EHPADs

#### **Pour la régulation médicale et les services d'Urgences du GHBS (sites du Scorff et Villeneuve) :**

- ~ Rationaliser les appels au centre 15 / SAS
- ~ Recueillir et transmettre des éléments cliniques leur permettant
  - d'apprécier la gravité d'une situation
  - d'orienter la prise en charge (directives anticipées, projet de vie)
  - de prescrire les 1ers soins en attente de l'arrivée des secours et / ou afin d'éviter une hospitalisation

### 2. Le dispositif

- ~ Une astreinte téléphonique de 21h à 7h assurée par l'HAD
- ~ Un numéro de téléphone unique : 02 97 210 727
- ~ Un déplacement sur site selon la situation
- ~ Astreinte assurée par une Infirmière coordinatrice, en garde postée à l'HAD de Lorient

**Ses missions :**

L'IDN (Infirmier.ère De Nuit) travaille au sein d'une équipe afin de répondre aux situations d'urgence et dispense des soins individualisés, continus (soins infirmiers 24H/24H) et adaptés à la personne âgée.

L'IDN travaille en collaboration, **dans le cadre de son intervention la nuit en EHPAD**, avec les Aides soignant(e) et auxiliaires de vie de nuit des EHPAD.

Selon la situation, l'IDN :

- ~ Recueille les éléments cliniques et/ou évalue l'état clinique du patient
- ~ Prend connaissance et partage avec le le médecin de garde, 15 ou pompiers appelés au cours de la nuit :
  - Les éléments du dossier médical du résident (diagnostic et éléments cliniques)
  - Son projet de vie et/ou ses directives anticipées
  - Les prescriptions anticipées
- ~ Prodigue les premiers soins avant l'arrivée d'un médecin
- ~ Applique les prescriptions médicales : traitements PO et injectables, pansements spécifiques
- ~ Assure la surveillance et le suivi médical en collaboration avec le médecin régulateur
- ~ Trace dans le dossier du résidents tous les éléments en lien avec la situation, pour les professionnels de l'EHPAD et médecin traitant
- ~ Prépare l'hospitalisation et/ou accueille les retours d'hospitalisation avec le personnel de nuit en poste à l'EHPAD
- ~ Appelle les familles en cas d'évènements particuliers et selon les consignes laissées par cette dernière et la volonté du résident

### 3. Les modalités d'inclusion dans le dispositif

- ~ Sur la base du volontariat
- ~ Absence de droit d'entrée pour les EHPADs
- ~ Respect des engagements réciproques (point 2. du présent avenant)

## 2 ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'EHPAD s'engage à :

- ~ Signer la Convention de partenariat
- ~ Signer l'Avenant, relatif au dispositif
- ~ Compléter la « Fiche technique EHPAD-Intervention IDE de nuit » (Annexe 1) en nous transmettant notamment les codes d'accès au dossier patient informatisé des patients (codes d'accès nominatifs ou génériques)
- ~ Informer l'HAD de toute modification des éléments de la « Fiche technique EHPAD-Intervention IDE de nuit »
- ~ Sensibiliser leurs salariés au dispositif et les accompagner dans les process ad hoc
- ~ Informer l'HAD de tout évènement indésirable dans le cadre du dispositif
- ~ Diffuser auprès des équipes de nuit les documents suivants :
  - La « Procédure d'intervention et recours au 15 » (Annexe 2)
  - Le « Flyer d'information dispositif IDN inter-EHPAD » (Annexe 3)

L'HAD s'engage à :

- ~ Répondre la nuit aux appels des EHPADs pour toute situation clinique d'un résident, qu'il soit ou non pris en charge en HAD, mettant en difficulté l'équipe de nuit de l'EHPAD et selon la « Procédure d'intervention et le recours au 15 »
- ~ Déclarer et analyser les événements indésirables (EI) dans le cadre du dispositif
- ~ Partager les éléments d'analyse des EI avec l'EHPAD concerné et travailler ensemble sur des actions d'amélioration selon la nature et la gravité de l'EI
- ~ Suivre les indicateurs de suivi de la mise en place du dispositif

### 3 ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE L'AVENANT

#### 1. Date d'effet de l'Avenant

L'avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature

#### 2. Durée et résiliation

Le présent avenant est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse et motivée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et, après l'expiration d'un préavis de 3 mois.

Fait en double exemplaire à..... le ..... /...../.....

L'EHPAD  
Le Responsable

"HAD de l'Aven à Etel"  
Le Directeur Général  
Olivier BONAVENTUR

